



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le mouvement national de mutation
*Guide pour les inspecteurs des finances
publiques*

INTRODUCTION

Vous allez formuler une demande de mutation au titre de l'année 2024.

La campagne de mutations se déroulera du 4 au 22 janvier 2024. Vous pourrez saisir l'ensemble de vos vœux dans la nouvelle application Mouv'RH.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des inspecteurs titulaires, des inspecteurs stagiaires de la promotion 2023/2024 et des agents promus par liste d'aptitude ou déclarés « admissibles » à l'examen professionnel de B en A.

Il précise les principales règles qui seront mises en œuvre dans le cadre des mouvements nationaux au 1^{er} septembre 2024.

Si vous êtes en activité au sein de la DGFIP, vous pourrez formuler une demande de mutation dans l'application Mouv'RH, accessible à partir de « Mon Espace RH » / « Mes autres applications vie de l'agent ».

Préalablement à toute saisie d'une demande de mutation, il vous est recommandé de suivre la e-formation « Agent » sur l'outil MOUV'RH (GRH 430ET) et de consulter le pas-à-pas « Agent » mis à votre disposition.

Si vous êtes absent(e) des services au moment de la campagne (congé, stage, position interruptive d'activité...) ou en activité hors de la DGFIP, vous devez vous rapprocher de votre direction de gestion qui vous indiquera les démarches à réaliser. MOUV'RH est une application accessible depuis le PIGP.

Toute la documentation relative à la campagne de mutation est disponible sur Ulysse dans la rubrique « Les Agents / Statuts et Carrières / Carrière A/ Mutation et affectation».

Par ailleurs, il est organisé, au niveau national, des appels à candidatures dédiées pour :

- les fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques au sein de l'ENFIP ;
- les services relocalisés dans les territoires ;
- les emplois proposés dans le cadre de l'expérimentation de la prime d'attractivité ;
- les services centraux et structures assimilées ;
- les collectivités d'outre-mer ;
- les emplois pourvus au choix au sein des DNS, DIRCOFI, DiSI et en DR/DDFIP.

Si vous êtes intéressé(e) par ces services, vous êtes invité(e) à vous reporter aux appels à candidatures publiées sur Ulysse à l'occasion de la campagne de mutations 2024 qui précisent les règles d'affectation et les modalités de dépôt de ces demandes publiées.

SOMMAIRE

Fiche 1 – LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2024	page 4
Fiche 2 – DANS QUEL CAS, DOIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT NATIONAL DE MUTATION ?	page 5
Fiche 3 – LES DIFFÉRENTS TYPES DE VŒUX	page 6
Fiche 4 – QUELLES SONT LES PRIORITÉS LÉGALES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER	page 9
Fiche 5 – QUELS SONT LES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER ?	page 14
Fiche 6 – QUAND PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE GARANTIE ?	page 19
Fiche 7 – COMMENT SERA CLASSÉE MA DEMANDE AU TITRE DU MOUVEMENT GÉNÉRAL ?	page 20
Fiche 8 – DANS QUEL ORDRE SONT EXAMINÉS MES VŒUX POUR LES DIFFÉRENTS MOUVEMENTS ?	page 22
Fiche 9 – QUEL DÉLAI AVANT DE MUTER ?	page 22
Fiche 10 – COMMENT EXPRIMER MA DEMANDE DANS MOUV'RH ?	page 23
Annexe 1 – DEMANDE DE MUTATION	page 28
Annexe 2 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX PRIORITÉS ET CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES LIES AUX SITUATIONS DE HANDICAP	page 30

FICHE 1 - LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2024

Votre demande de mutation doit être déposée dans les délais indiqués ci-après :

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE VŒUX LE 4 JANVIER 2024 SAISIE DES VŒUX DANS MOUV'RH

	Campagne 2024 – Dates limites de dépôt
Demandes de mutation	22 janvier 2024
Demandes dans le cadre des réorganisations	16 février 2024
Demandes à titre prévisionnel (1)	22 janvier 2024
Demandes d'annulation et demandes avec priorités nouvelles	2 avril 2024

(1) une demande à titre prévisionnel peut être exprimée par les agents dont le conjoint, agent de la DGFIP, est en instance d'affectation suite à promotion (cf. fiche 3).

Après avoir finalisé votre demande et joint les pièces justificatives requises le cas échéant (demande de priorité(s) et/ou de critère(s) – cf fiches 4 et 5), vous pourrez transférer votre demande via MOUV'RH, par la seule voie dématérialisée, à votre gestionnaire des ressources humaines.

Dans le respect du principe hiérarchique, vous êtes invité(e) à informer votre chef de service de votre participation à un appel à candidatures et/ou au mouvement général.

Conséquences d'une demande de mutation :

Toute mutation implique l'obligation de rejoindre l'affectation obtenue à la date d'effet du mouvement du 1er septembre 2024.

Les demandes d'annulation sont acceptées, sous réserve d'être motivées, si elles sont présentées entre la fin de la campagne de vœux et le 2 avril 2024.

Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée, sauf circonstances cumulativement nouvelles, graves et imprévisibles. En cas d'acceptation de votre demande d'annulation, vous serez maintenu(e) sur votre direction actuelle sans garantie de retrouver votre poste.

FICHE 2 – DANS QUEL CAS DOIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT NATIONAL DE MUTATION ?

Inspecteur titulaire, vous participerez au mouvement national si :- vous êtes actuellement affecté au sein d'un service intégré à un PRIE (MPRIE, PGD, SLD) ou PJJ,

- vous souhaitez rejoindre une direction,
- vous souhaitez changer de département au sein d'une DNS, d'une DiSI ou d'une DIRCOFI,
- vous souhaitez bénéficier d'une mutation fonctionnelle (changement de qualification informatique ou de mission-structure) au sein d'une DiSI ou d'une DNS dans lesquelles les missions-structures sont maintenues,
- vous êtes concerné par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

Inspecteur stagiaire de la promotion 2023/2024, qui n'avez pas été pré-positionné sur un poste au choix, vous êtes autorisé en respectant le bloc fonctionnel résultant du dispositif de 1ère affectation, à participer à l'intégralité des appels à candidatures dont le recrutement se fait au choix :

- l'appel à candidatures de l'ENFIP pour les fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques ;
- l'appel à candidatures destiné à pourvoir des emplois dans le cadre de la relocalisation de services ;
- l'appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d'attractivité
- l'appel à candidatures pour les postes au choix des services centraux et structures assimilés;
- l'appel à candidatures pour des emplois dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM) ;
- l'appel à candidatures des directions nationales et spécialisées (DNS), les DIRCOFI, les DiSI , les DRFIP de Guyane et Mayotte, et les postes au choix des DR/DDFIP.

En vue d'obtenir une 1ère affectation dans le cadre du mouvement général :

- **si vous êtes un agent promu par liste d'aptitude** (publication des résultats le 5 janvier 2024), vous devez obligatoirement participer au mouvement national à titre définitif ;

- **si vous êtes candidat déclaré « admissible » à l'examen professionnel** (publication des résultats le 2 février 2024), vous devez obligatoirement participer au mouvement national. Votre demande ne sera prise en compte qu'en cas d'admission à l'examen professionnel.

- **si vous êtes lauréats ou candidats à l'examen qualifiant d'analyste**, susceptibles d'obtenir une nouvelle qualification avant le 2 avril 2024 et souhaitant obtenir une affectation sur un emploi correspondant à votre nouvelle qualification, et dans l'attente des résultats, vous êtes autorisés en janvier 2024 à participer aux appels à candidature pour les services centraux ou pour les postes au choix en DNS et DISI au 1er septembre 2024.

Cette demande de mutation, à titre prévisionnel, sera une simple formalité ne préjugant en rien du résultat final.

- **si vous êtes contrôleur lauréat de l'EP ou promu par liste d'aptitude de B en A qui possède la qualification de PSE et affecté en tant que B sur un emploi de PSE**, vous devez matérialiser votre souhait d'être maintenu sur place et/ou solliciter un autre poste d'inspecteur PSE dans le cadre de l'appel à candidatures pour les postes au choix (à préciser dans le bloc-note agent sur MOUV'RH).

LISTE DES VŒUX ACCESSIBLES DANS MOUV'RH SELON VOTRE QUALIFICATION

Emplois accessibles →		PSE-CRA	PSE	ANALYSTE	CHEF D'EXPLOITATION	CHEF DE PROJET
Qualifications détenues ↓						
IFIP	ANALYSTE	X		X		
	PSE-CRA	X	X	X		
	PSE\PSE-ER	X	X		X	
	CHEF D'EXPLOITATION				X	
	CHEF DE PROJET					X

FICHE 3 – LES DIFFÉRENTS TYPES DE VŒUX

Vous pouvez participer à plusieurs mouvements et demander autant de directions que vous le souhaitez en veillant à classer vos vœux dans l'ordre de vos préférences.

Une demande DUO (vœux liés avec un autre agent de la DGFIP) ne peut porter que sur les vœux offerts dans le cadre du mouvement général.

Vous pouvez solliciter ou exprimer dans MOUV'RH :

- des vœux prioritaires (avec ou sans critère supplémentaire) ;
- des vœux de convenance personnelle (avec ou sans critère supplémentaire) ;
- une demande DUO (vœux liés avec un autre agent de la DGFIP) ;
- des postes au choix, par appel à candidatures ;
- une demande à titre prévisionnel, le cas échéant, si votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin, est en instance d'affectation suite à une promotion.

1 – VŒUX PRIORITAIRES / VŒUX DE CONVENANCE PERSONNELLE

En effectuant votre demande de mutation, vous avez la possibilité d'exprimer une ou plusieurs **priorités légales** :

- Si vous êtes en situation de handicap ou parent d'un enfant en situation de handicap ;
- Si vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint(e) ou de votre partenaire PACS ;
- Si vous exercez vos fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (QPV) ;
- Si vous souhaitez rejoindre un département d'outre-mer où vous justifiez du centre de vos intérêts matériels et moraux (CIMM) ;
- Si vous êtes en situation de réorganisation de service ou de suppression d'emploi.

Au même titre que pour votre demande avec priorité(s), vous pouvez également solliciter, lors de votre demande pour convenance personnelle, des **critères supplémentaires** à titre subsidiaire, dans les situations suivantes :

- Si vous souhaitez vous rapprocher de votre concubin ;
- Si vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou séparation ;
- Si vous êtes seul(e) avec enfant à charge et vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille ;
- Si votre conjoint(e) ou partenaire de PACS est en situation de handicap ;
- Si vous venez en soutien d'un ascendant en situation de handicap ou de dépendance grave ;
- Si vous êtes un agent de catégorie A ayant exercé à Mayotte ou en Guyane pendant 3 ans minimum

Précision pour les demandes sur emplois informatiques :

En l'absence d'emplois informatiques implantés dans le département dans lequel vous sollicitez une priorité et/ou un critère, vous avez la possibilité de faire valoir votre priorité :

- sur des emplois administratifs de ce département ;

ou

- sur des emplois informatiques dans un département limitrophe du département éligible à la priorité ou au critère.

2 – DEMANDES DUO

En effectuant dans MOUV'RH votre demande de mutation pour convenance personnelle (avec ou sans critère supplémentaire) au titre du mouvement général, vous avez la possibilité de formuler une demande de mutation DUO (vœux liés) avec un autre agent A (inspecteurs), B ou C de la DGFIP.

Ce dispositif vous permet d'obtenir ensemble une mutation sur le même département. Vous n'avez pas à justifier d'un quelconque lien de parenté. L'impossibilité de muter l'un des deux agents rend impossible la mutation de l'autre agent.

Dans MOUV'RH, rubrique « type de demande », vous devez cocher « OUI » pour « demande DUO », et mentionner le matricule SIRHIUS de l'agent avec qui vous souhaitez lier votre demande ainsi que sa date de naissance. Le nom, prénom et le grade seront complétés automatiquement.

Le fait de lier sa demande avec celle d'un autre agent ne conduit pas à l'attribution d'une priorité. Le nombre de vœux liés est limité à 5 départements. L'ordre des vœux doit être identique dans les deux demandes.

Votre demande peut contenir des vœux duo et des vœux de convenance personnelle.

L'examen de ces demandes est toutefois conditionné par la compatibilité des calendriers d'élaboration des mouvements des différentes catégories.

3 – APPELS À CANDIDATURES SUR POSTES AU CHOIX

Pour certains postes nécessitant des compétences particulières ou présentant des caractéristiques spécifiques, les agents qui candidatent sont sélectionnés au choix par les directions de recrutement. L'examen des candidatures dans le cadre d'un recrutement au choix est établi en fonction de l'intérêt du service sur la base de critères objectifs afin de garantir la transparence de la procédure et d'éviter toute pratique discriminatoire. À compétences égales, les candidats pouvant se prévaloir de priorités et/ou de critères supplémentaires seront sélectionnés.

Si vous souhaitez postuler, vous devez alors formuler les vœux correspondants dans chaque appel à candidatures sur les postes au choix dans une ou plusieurs demandes dans MOUV'RH.

Les modalités de participation aux différents appels à candidatures sont décrites dans l'instruction ou dans des notes spécifiques publiées sur ULYSSE .

4 – DEMANDES À TITRE PRÉVISIONNEL

- Si vous êtes **admissible** à l'examen professionnel de B en A, vous devez impérativement déposer une demande d'affectation à titre **prévisionnel**. Seules les demandes des agents définitivement admis seront prises en considération.

Dans MOUV'RH, rubrique « type de demande », vous devez cocher « OUI » pour « demande à titre prévisionnel ».

- Si votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin, agent de la DGFIP, est en instance d'affectation suite à une **promotion** (changement de grade conduisant à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle), vous avez la possibilité de déposer une demande, à titre **prévisionnel**, en exprimant des préférences compatibles avec votre propre demande.

S'il(elle) est susceptible d'être promu(e), mais qu'il(elle) n'a pas encore souscrit de demande d'affectation, vous pouvez formuler une demande prévisionnelle **sans vœu**.

Dans MOUV'RH, rubrique « type de demande », vous devez cocher « OUI » pour « demande à titre prévisionnel », ce qui vous permet de prendre rang pour l'examen des vœux que vous formulerez lorsque son affectation sera connue.

Vous devez, à l'appui de votre demande, indiquer dans le bloc-notes de MOUV'RH la nature de la promotion de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin.

Remarques : la demande prévisionnelle ne concerne pas le cas où le(la) conjoint(e) change de fonctions sans changer de grade ou celui de la promotion sans changement de fonctions.

Il sera procédé à l'examen des demandes à titre prévisionnel dans la limite des contraintes des calendriers d'élaboration des mouvements.

*En effet, votre demande ne pourra être examinée que si les résultats du mouvement auquel participe votre conjoint(e) sont connus au plus tard le **2 avril 2024**.*

Situations d'incompatibilité (chapitre IV, paragraphe 3 de l'instruction)

Les agents se trouvant dans une de ces situations doivent, dans MOUV'RH, rubrique « incompatibilité », cocher « OUI » pour « situation d'incompatibilité » et préciser dans le bloc-notes de leur demande de mutation les circonstances exactes de l'incompatibilité.

FICHE 4 – QUELLES SONT LES PRIORITÉS LÉGALES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER ?

Les motifs reconnus prioritaires relèvent de l'article L 512-19 du Code général de la fonction publique étant précisé que l'administration apprécie chaque situation.

Vous pouvez faire valoir une ou plusieurs situations prioritaires dans votre demande de mutation saisie dans l'application MOUV'RH et joindre les pièces justificatives demandées, de façon dématérialisée, afin d'établir le caractère prioritaire de votre demande.

Les situations de rapprochement de concubin, d'enfant pour droit de garde ou de visite et d'un soutien de famille, antérieurement reconnues comme prioritaires, relèvent désormais de l'octroi d'un critère supplémentaire (cf. Fiche 5).

Les situations pouvant donner lieu à la reconnaissance d'un caractère prioritaire sont détaillées ci-après.

4.1	Les priorités liées aux situations de handicap
4.2	La priorité pour rapprochement de votre conjoint(e) ou du partenaire de PACS
4.3	La priorité QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville)
4.4	La priorité outre-mer (CIMM DROM)
4.5	Les priorités suite à réorganisation de service ou suppression d'emploi

4.1 LES PRIORITÉS LIÉES AUX SITUATIONS DE HANDICAP

Vous pouvez solliciter cette priorité, sous certaines conditions :

1. vous êtes détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention "invalidité" ;
2. vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap, titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité" ;
3. vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La priorité ne s'applique qu'à un seul département avec lequel vous devez justifier d'un lien (médical, familial ou contextuel).

Dans les situations 1 et 2, vous obtiendrez une mutation sur le département même en l'absence de poste vacant et pourrez, dans le cadre du mouvement local, faire valoir cette priorité sur une commune de ce département.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

Vous êtes en situation de handicap

À l'appui de votre demande, vous devez uniquement joindre dans l'application MOUV'RH l'attestation sur l'honneur dédiée (cf annexe 2) complétée, datée et signée.

Par messagerie, vous adresserez à votre service RH local :

- La copie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » ou production de la RQTH en cours de validité.
- Justification du lien avec le département demandé :

- soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel vous êtes suivi(e) attestant du lien médical entre le handicap et le département demandé.

- soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative à l'appui (ex : document relatif à un logement aménagé, justification de la mise en place d'un accompagnement familial, etc...).

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap

À l'appui de votre demande, vous devez uniquement joindre dans l'application MOUV'RH l'attestation sur l'honneur dédiée (cf annexe 2) complétée, datée et signée.

Par messagerie, vous adresserez à votre service RH local :

- La copie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant.
- Attestation de l'établissement d'assistance éducative ou médicale pouvant accueillir votre enfant.

4.2 LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT DE VOTRE CONJOINT(E) OU PARTENAIRE de PACS

La priorité ne s'applique qu'à un seul département.

Vous pouvez solliciter cette priorité, sous certaines conditions :

- Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS doit exercer une activité professionnelle dans le département que vous sollicitez.

Toutefois, si votre domicile est situé dans un département limitrophe du lieu de travail de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS, vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements.

Si vous optez pour le département de votre domicile familial et que vous êtes muté(e) sur ce département alors que votre conjoint(e) n'y travaille pas, vous ne bénéficierez pas de la priorité pour rapprochement au niveau local.

- La séparation en raison de l'exercice de l'activité professionnelle du conjoint(e) ou partenaire de PACS doit être certaine et effective, à la date d'effet du mouvement, soit le 1er septembre 2024 au plus tard.

La réalité de l'activité professionnelle du conjoint ou du partenaire de PACS sera appréciée au 1er mars 2024.

1 - JUSTIFICATIFS À PRODUIRE DANS MOUV'RH SUR LA SITUATION FAMILIALE

Vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans SIRHIUS.

Dans le cas contraire, vous produirez, **en cas de mariage**, une copie de votre livret de famille.

Si vous êtes pacsé(e), vous produirez une copie de l'enregistrement de votre PACS.

De plus, vous devrez impérativement justifier de l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts en produisant une copie de votre avis d'imposition 2023.

2 - JUSTIFICATIFS À PRODUIRE DANS MOUV'RH SUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS est un agent de la DGFiP

Pas de pièce à produire, mais vous devrez indiquer, dans le bloc-notes de votre demande de mutation, le nom, prénom, grade et l'identifiant (numéro SIRHIUS) de votre conjoint ou partenaire de PACS.

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS exerce une profession salariée

Vous devrez produire une copie du bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ainsi qu'une copie du contrat de travail indiquant le lieu d'exercice de la profession.

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole

Vous devrez produire une attestation ou tout autre document officiel datant de moins de 3 mois prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité (factures clientèle, déclarations de TVA, relevé de cotisations URSSAF, etc...).

Les extraits Kbis ne suffisent pas à eux seuls à justifier l'effectivité d'une activité.

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS est à la recherche d'un emploi

Vous devrez produire un document justifiant de l'inscription au pôle emploi (attestation ou récépissé).

De plus, il faudra également joindre une copie du/des certificats de travail attestant d'une période d'emploi significative dans le département demandé au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2023 pour le mouvement du 1^{er} septembre 2024).

LES CAS PARTICULIERS

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS exerce son activité sur plusieurs départements

Si la résidence principale de votre famille est déjà fixée dans le périmètre d'activité professionnelle de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS, la priorité pour rapprochement peut être accordée soit pour le département de votre domicile, soit pour l'un des départements d'exercice de l'activité de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS.

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS exerce son activité à l'étranger, dans un pays frontalier

La priorité peut s'exercer sur l'un des départements limitrophes à ce pays.

La situation particulière de la région Ile-de-France (RIF)

La priorité pourra s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint ou partenaire de pacs, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF. Ainsi, si votre conjoint(e) ou partenaire de pacs exerce son activité professionnelle dans l'Essonne et que votre domicile familial est situé dans le Val d'Oise, vous pourrez opter pour l'un ou l'autre de ces départements au titre du rapprochement bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

Pour un rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où votre conjoint(e) ou partenaire de PACS exerce son activité professionnelle, il y a lieu de produire, en plus des pièces relatives à son activité professionnelle, toute pièce justifiant qu'il s'agit de votre résidence familiale principale (facture de gaz, d'électricité,...). Les attestations de contrats d'énergie ne sont pas prises en compte.

Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité si votre conjoint(e) ou partenaire de PACS (Agent de la DGFIP ou non) est :

- en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité*...);
- en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation équivalent retraite;
- dans une école ou en stage de formation et que son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...);
- en possession d'une simple promesse d'embauche.

() sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis.*

4.3 LA PRIORITÉ QPV (QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE)

Vous pouvez bénéficier de cette priorité si vous exercez depuis au moins 5 ans de manière effective et continue dans un service situé en QPV. Vous pouvez avoir effectué cette période de 5 ans dans un ou plusieurs services situés en QPV.

Si vous obtenez une mutation, au terme de la période de 5 ans, vous devrez reconstituer vos droits avant de pouvoir à nouveau prétendre à cette priorité.

La condition sera appréciée au 31/12/2023 pour le mouvement du 1^{er} septembre 2024.

La priorité vous sera accordée **dans la limite de cinq départements de votre choix.**

La liste indicative des services de la DGFIP implantés dans un QPV est consultable sur Nausicaa (les agents/ressources humaines>statuts et carrière>cadre A>promotion et avancement).

Exemple :

Un agent en fonctions dans un service QPV depuis le 1er janvier 2015 dans la direction de Seine-Saint-Denis pourra prétendre à la priorité QPV au titre de sa demande de mutation formulée en 2024 pour la DRFIP des Bouches-du-Rhône du fait qu'il a exercé ses fonctions de manière effective et continue depuis au moins 5 ans dans un service QPV.

Si l'intéressé obtient sa mutation au 1er septembre 2024 et qu'il est affecté en QPV dans la direction des Bouches-du-Rhône, il ne pourra prétendre à nouveau à la priorité QPV qu'au terme d'une nouvelle période minimale de 5 ans.

4.4 LA PRIORITÉ OUTRE-MER (CIMM DOM)

Vous pouvez bénéficier d'une priorité pour un département d'Outre-Mer si vous justifiez y détenir le centre de vos intérêts matériels et moraux. Cette priorité concerne les 5 DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'Outre-Mer que vous demandez.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE DANS MOUV'RH

- Un justificatif de domicile d'au moins un de vos parents proches : père, mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants (ex : contrat de bail, avis de taxe foncière, facture d'électricité ...). Le lien de parenté sera justifié par la photocopie du/des livret(s) de famille.
- Un justificatif du lieu de scolarité ou d'études de vous-même ou de votre enfant : vous-même ou votre enfant doit avoir suivi, à partir de l'âge de 3 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures dans le DOM. À justifier par les certificats de scolarité ou les bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études, et par la copie du livret de famille).
- Le justificatif du lieu de naissance : il s'agit de votre lieu de naissance ou de celui de votre enfant. À justifier par la copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité de vous-même ou de votre enfant.
- Un justificatif de votre domicile : vous devez justifier de l'établissement de votre domicile dans le DOM concerné à la date d'entrée à la DGFIP (contrat de bail, factures d'électricité, etc....).
- Un justificatif du bénéfice antérieur d'un congé bonifié : il convient de produire une copie de la notification de l'octroi d'un congé bonifié.
- Un justificatif d'inscription sur les listes électorales : à justifier par la copie de la carte d'électeur ou un document récent délivré par la mairie mentionnant votre inscription sur les listes électorales.

4.5 LES PRIORITÉS SUITE À RÉORGANISATION DE VOTRE SERVICE OU SUPPRESSION DE VOTRE EMPLOI

4.5.1 Dispositions applicables à tous les agents

Si votre service fait l'objet d'une réorganisation et que vous êtes dans le périmètre de la réorganisation, vous pourrez bénéficier dans le **mouvement national de la priorité supra-départementale**.

Elle s'exerce dans deux situations bien distinctes :

- vos missions sont transférées dans une direction située dans un département différent de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de suivre vos missions transférées dans la nouvelle direction qui les prend en charge.

- votre service est restructuré et vous souhaitez rejoindre une direction située dans un département limitrophe de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de rejoindre une direction territoriale (DDFIP/DRFIP) située dans un département limitrophe de votre actuel département.

Ces 2 priorités supra-départementales s'appliquent l'année de la réorganisation.

4.5.2 Dispositions applicables aux agents en fonctions dans une DiSI, une DNS ou une DIRCOFI

Vous devez participer au mouvement national si :

- vous êtes dans le périmètre de la réorganisation de votre service ;
- vous êtes affecté(e) dans une DNS ou DIRCOFI et votre emploi est supprimé sans que votre service soit réorganisé ;
- vous êtes affecté(e) dans une DiSI sur un emploi administratif ou technique et votre emploi est supprimé sans que votre service soit réorganisé.

Vous bénéficiez d'un dispositif d'accompagnement pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation :

- des priorités pour retrouver un emploi au sein de votre direction,
- d'une garantie dans la direction territoriale de votre département d'affectation et de priorités pour retrouver une nouvelle affectation dans les services de la direction territoriale.

Les priorités et la garantie s'appliqueront l'année de la réorganisation ou de la suppression de votre emploi.

FICHE 5 – QUELS SONT LES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez faire valoir un ou plusieurs critères supplémentaires dans votre demande de mutation saisie dans MOUV'RH et joindre les pièces justificatives demandées, de façon dématérialisée, afin de justifier votre situation.

5.1 LES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION FAMILIALE

Les situations pouvant donner lieu à la reconnaissance d'un critère supplémentaire en fonction de votre situation familiale sont détaillées ci-après. Le critère supplémentaire vaut pour l'accès à un département.

I	Le critère supplémentaire pour rapprochement de votre concubin
II	Le critère supplémentaire pour rapprochement du lieu de résidence de vos enfants, en cas de divorce ou séparation
III	Le critère supplémentaire pour rapprochement d'un soutien de famille
IV	Le critère supplémentaire accordé si votre conjoint(e) ou votre partenaire de PACS est en situation de handicap
V	Le critère supplémentaire accordé pour venir en soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave

I – LE CRITÈRE SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ POUR RAPPROCHEMENT DE VOTRE CONCUBIN

Vous pouvez solliciter ce critère supplémentaire, sous certaines conditions :

- Votre concubin doit exercer une activité professionnelle dans le département que vous sollicitez.

Toutefois, si votre domicile est situé dans un département limitrophe du lieu de travail de votre concubin vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements.

Si vous optez pour le département de votre domicile familial et que vous êtes muté(e) sur ce département alors que votre concubin n'y travaille pas, vous ne bénéficierez pas du critère au titre de rapprochement de concubin dans le mouvement local.

- La séparation en raison de l'exercice de l'activité professionnelle du concubin doit être certaine et effective au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

La réalité de l'activité professionnelle du concubin sera appréciée au 1^{er} mars 2024.

1 - JUSTIFICATIFS À PRODUIRE DANS MOUV'RH SUR LA SITUATION FAMILIALE

Vous devrez produire la copie des derniers avis d'imposition sur les revenus de chacun des deux concubins établis à la même adresse d'imposition (les avis de situation déclarative ou les avis dont seule l'adresse d'envoi est commune ne sont pas retenus).

2 - JUSTIFICATIFS À PRODUIRE DANS MOUV'RH SUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Votre concubin est un agent de la DGFIP

Pas de pièce à produire, mais vous devrez indiquer, dans votre demande de mutation, le nom, prénom, grade et l'identifiant (numéro SIRHIUS) de votre concubin.

Votre concubin exerce une profession salariée

Vous devrez produire une copie du bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ainsi qu'une copie du contrat de travail indiquant le lieu d'exercice de la profession.

Votre concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole

Vous devrez produire une attestation ou tout autre document officiel datant de moins de 3 mois prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité (factures clientèle, déclarations de TVA, relevé de cotisations URSSAF, etc...).

Les extraits Kbis ne suffisent pas à eux seuls à justifier l'effectivité d'une activité.

Votre concubin est à la recherche d'un emploi

Vous devrez produire un document justifiant de l'inscription au pôle emploi (attestation ou récépissé).

De plus, il faudra également joindre une copie du/des certificats de travail attestant d'une période d'emploi significative dans le département demandé au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2023 pour le mouvement du 1^{er} septembre 2024).

LES CAS PARTICULIERS

Votre concubin exerce son activité sur plusieurs départements

Si la résidence principale de votre famille est déjà fixée dans le périmètre d'activité professionnelle de votre concubin(e), le critère pour rapprochement de votre concubin peut être accordé soit pour le département de votre domicile, soit pour l'un des départements d'exercice de l'activité de votre concubin.

Votre concubin exerce son activité à l'étranger, dans un pays frontalier

Le critère supplémentaire peut s'exercer sur l'un des départements limitrophes à ce pays.

La situation particulière de la région Ile-de-France (RIF)

Le critère pourra être accordé sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du concubin, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF. Ainsi, si votre concubin exerce son activité professionnelle dans l'Essonne et que votre domicile familial est situé dans le Val d'Oise, vous pourrez opter pour l'un ou l'autre de ces départements pour bénéficier du critère bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

Pour un rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où votre conjoint(e) ou partenaire de PACS exerce son activité professionnelle, il y a lieu de produire, en plus des pièces relatives à son activité professionnelle, toute pièce justifiant qu'il s'agit de votre résidence familiale principale (facture de gaz, d'électricité,...). Les attestations de contrats d'énergie ne sont pas prises en compte.

Vous ne pouvez pas bénéficier du critère si votre concubin (Agent de la DGFIP ou non) est :

- en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité*...);
- en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation équivalent retraite ;
- dans une école ou en stage de formation et que son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...);
- en possession d'une simple promesse d'embauche.

() sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis.*

II – LE CRITÈRE SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ POUR RAPPROCHEMENT DU LIEU DE RÉSIDENCE DE VOS ENFANTS EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION

Le critère supplémentaire portera sur le département du lieu de scolarisation ou de résidence de vos enfants. Le même dispositif s'applique aux situations de garde alternée.

Vous pouvez solliciter ce critère supplémentaire, sous certaines conditions :

- Vous devez être titulaire de l'autorité parentale et disposer d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce.
- L'enfant doit être âgé de moins de 16 ans, ou moins de 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.

La situation est appréciée au 1er mars 2024 pour le mouvement général du 1er septembre 2024.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE DANS MOUV'RH

- Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite.

À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale).

- Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile de vos enfants.

III – LE CRITÈRE SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ POUR RAPPROCHEMENT D'UN SOUTIEN DE FAMILLE

Vous pouvez solliciter ce critère supplémentaire pour vous rapprocher d'une personne soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale, sous certaines conditions :

- Vous devez être veuf, séparé, divorcé, célibataire et avoir au moins 1 enfant à charge.
- L'enfant doit être âgé de moins de 16 ans, ou moins de 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.

Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès d'ascendants en ligne directe, de descendants en ligne directe, de vos frères et sœurs, ou d'ascendants en ligne directe de l'enfant à charge.

La situation est appréciée au 1er mars 2024 pour le mouvement général du 1er septembre 2024.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE DANS MOUV'RH

- Le dernier avis d'imposition sur le revenu attestant de la situation de parent isolé.
- Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien : facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau, contrat de bail.
- Une copie du livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien.

IV – LE CRITÈRE SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ SI VOTRE CONJOINT(E) OU VOTRE PARTENAIRE DE PACS EST EN SITUATION DE HANDICAP

Vous pouvez solliciter ce critère si votre conjoint(e) ou partenaire de PACS, en situation de handicap, est détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention "invalidité".

Le critère sera accordé pour le seul département pour lequel vous justifiez d'un lien en rapport avec le handicap de votre conjoint(e) ou de votre partenaire de PACS.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE DANS MOUV'RH

À l'appui de votre demande, vous devez uniquement joindre dans l'application MOUV'RH l'attestation sur l'honneur dédiée (cf annexe 1) complétée, datée et signée.

Par messagerie, vous adresserez à votre service RH local :

- La copie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) au nom de votre conjoint(e) ou de votre partenaire de PACS, comportant la mention « invalidité ».
- Justification du lien avec le département demandé :

- soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel votre conjoint(e) ou votre partenaire de PACS est suivi(e) attestant du lien médical entre le handicap et le département demandé.

- soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative à l'appui (ex : document relatif à un logement aménagé, justification de la mise en place d'un accompagnement familial, etc...).

V – LE CRITÈRE SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ POUR VENIR EN SOUTIEN A L'UN DE VOS ASCENDANTS EN ÉTAT D'INVALIDITÉ OU DE DÉPENDANCE GRAVE

Vous pouvez solliciter ce critère, si :

- vous venez en aide à l'un de vos ascendants en situation de handicap et qu'il est détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention "invalidité" **ou**
- vous venez en aide à l'un de vos ascendants en situation de dépendance, **non pris en charge dans un établissement**, et ayant un niveau de dépendance compris entre 1 et 4 selon la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources).

Le critère ne s'applique qu'au seul département dans lequel réside la personne aidée.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE DANS MOUV'RH

À l'appui de votre demande, vous devez uniquement joindre dans l'application MOUV'RH l'attestation sur l'honneur dédiée (cf annexe 1) complétée, datée et signée.

Par messagerie, vous adresserez à votre service RH local :

Pour la personne en situation de handicap :

- La copie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) au nom de la personne aidée, comportant la mention « invalidité ».
- Une pièce justificative attestant du lieu de résidence de la personne aidée (facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau, contrat de bail).

Pour la personne en situation de dépendance :

- Le document officiel mentionnant le niveau de dépendance compris entre 1 et 4, selon la grille AGGIR.
- Une pièce justificative attestant du lieu de résidence de la personne aidée (facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau, contrat de bail).

VI – LE CRITÈRE SUPPLÉMENTAIRE ACCORDE POUR AGENT DE CATÉGORIE A AYANT EXERCE À MAYOTTE OU EN GUYANE PENDANT 3 ANS MINIMUM

Afin de renforcer l'attractivité pour les départements de la Guyane et de Mayotte, il est mis en place un critère supplémentaire pour un retour en métropole sur un emploi vacant (hors emplois pourvus au choix) à l'issue d'un séjour de 3 ans minimum.

Dans l'hypothèse où la situation des effectifs du département choisi par l'agent ne permettrait pas de satisfaire son souhait, il bénéficiera a minima d'une garantie de retour sur sa direction d'affectation avant sa prise de fonctions sur les DRFIP de Guyane ou Mayotte.

Le critère supplémentaire ne s'applique qu'à un seul département, situé exclusivement en métropole.

VII - LE CRITÈRE SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ SI VOUS REJOIGNEZ UNE DIRECTION RECONNUE COMME PEU ATTRACTIVE

Les LDG ont prévu la mise en place d'un critère à compter de la campagne 2027 aux agents qui rejoindront en 2024 une direction peu attractive et y exerceront leurs fonctions dans le même corps durant au moins 3 ans.

Toutefois, au titre de la campagne 2024, aucune direction n'est reconnue comme peu attractive pour la catégorie A (inspecteurs).

Les conditions de ce critère ne seront donc pas exposées au titre de la présente instruction, qui concerne les affectations qui seront réalisées au titre du 1^{er} septembre 2024.

1 – Les garanties suite à réintégration après position :

Si vous êtes placé(e) **en position interruptive d'activité pour une durée inférieure ou égale à 3 mois**, vous conserverez votre affectation nationale et serez réintégré(e) au sein de votre direction.

Si vous êtes placé(e) **en position interruptive d'activité pour une durée supérieure à 3 mois**, vous bénéficierez d'une garantie de réintégration sur la direction territoriale de votre dernier département d'affectation, à la suite :

- d'une position de droit (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans, pour suivre le conjoint, pour donner des soins à ses proches...);
- d'une fin de détachement, de mise à disposition ou de position normale d'activité
- d'un congé de formation professionnelle ;
- d'un congé de longue durée et d'une disponibilité pour raisons de santé.

Si vous souhaitez faire valoir cette seule garantie, vous exprimerez une demande de réintégration auprès de la Direction générale qui sera traitée hors du mouvement national.

Si vous souhaitez solliciter une autre affectation, vous devrez participer au mouvement national.

Si vous bénéficiez d'une disponibilité pour convenance personnelle, vous ne bénéficiez d'aucune garantie de réintégration. Vous devrez participer au mouvement de mutation national pour réintégrer au 01/09/2024.

2 – Les autres garanties :

Vous pouvez prétendre à :

- une garantie suite à une suppression de poste ou à une réorganisation de service.
- une garantie suite à un retour hors métropole (sauf pour les IFIP affectés à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint Barthélémy).
- une garantie de retour sur votre direction d'affectation avant votre prise de fonctions sur les DRFIP de Guyane ou Mayotte.

La garantie s'applique sur le département où vous étiez affecté avant votre départ.

Les inspecteurs concernés devront cocher dans l'application MOUV'RH la priorité suivante :

« garantie suite à réorganisation de service, suppression d'emploi en DNS, DIRCOFI, DISI, DG, retour du réseau hors métropole ou réintégration après position de droit »

FICHE 7 – COMMENT SERA CLASSÉE MA DEMANDE AU TITRE DU MOUVEMENT GÉNÉRAL ?

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2024, les demandes de mutation sont classées par direction pour le mouvement général.

Sur une même direction, les agents sont classés en fonction de la hiérarchisation des situations présentées ci-après, du nombre de priorités, du nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire et de l'ancienneté administrative des agents.

1 – Les agents en situation de handicap titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI avec mention « invalidité » et les agents parents d'un enfant en situation de handicap titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI avec mention « invalidité ».

2 – Les agents bénéficiant d'une **priorité supra-départementale** pour suivre leur emploi et leurs missions transférés hors de leur département d'affectation dans le cadre d'une réorganisation de service.

3 – **Les agents titulaires d'une priorité légale** (cf. fiche 4).

Les demandes prioritaires au titre d'une priorité légale peuvent être assorties de critères supplémentaires, le cas échéant (cf. fiche 5)

Les demandes sont classées de la manière suivante :

- *les agents bénéficiaires d'une priorité légale sont classés en fonction du nombre de priorités ;*
- *puis, à nombre égal de priorités, les demandes sont départagées en fonction du nombre de critères supplémentaires ;*
- *enfin, à nombre égal de priorités et de critères supplémentaires, les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative des agents.*

4 – Les agents sollicitant une demande pour **convenance personnelle** avec ou sans critère supplémentaire.

Les demandes sont classées de la manière suivante :

- *les agents bénéficiaires de critères supplémentaires sont classés en fonction du nombre de critère supplémentaire ;*
- *puis, à nombre égal de critères supplémentaires, les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative des agents.*

L'ancienneté administrative, appréciée au 31 décembre 2023, est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon. À ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement :

- par la prise en compte des enfants à charge,
- par la prise en compte de l'ancienneté de votre demande de rapprochement de conjoint ou partenaire de Pacs sur un même département, si vous n'avez pas obtenu satisfaction au titre de votre vœu de rapprochement ou d'un vœu mieux classé dans le mouvement du 1^{er} septembre 2023.

EXEMPLE DE CLASSEMENT AGENTS DE CATÉGORIE A POUR UNE DIRECTION DONNÉE :

Rang	Type de demande sollicité par agent	Nombre priorités	Nombre critères	Grade 31/12/2023	Critères de départage
1	Demandes prioritaires : - rapprochement PACS - priorité RQTH Critère supplémentaire : - critère retour Mayotte ou Guyane	2	1	I 3	<p>Une démonstration est faite pour chaque type de classement :</p> <p>1 – Classement au nombre de priorités légales</p> <p>2 – A nombre égal de priorités, les demandes sont départagées en fonction du nombre de critères supplémentaires</p> <p>3 – A égalité de situation (nombre égal de priorités et/ou de critères), les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative</p> <p>4- A égalité de situation (agents sans priorité), les demandes sont départagées en fonction du nombre de critères supplémentaires</p> <p>5 – A égalité de situation (agents sans priorité, ni critère), les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative</p>
2	Demandes prioritaires : - rapprochement conjoint - priorité QPV	2	0	I 11	
3	Demande prioritaire : - rapprochement PACS Critères supplémentaires : - critère rapprochement enfant - soutien ascendant en invalidité	1	2	I 8	
4	Demande prioritaire : - priorité QPV Critère supplémentaire : - soutien de famille	1	1	I 5	
5	Demande prioritaire : - rapprochement conjoint Critère supplémentaire : - soutien ascendant en invalidité	1	1	I 2	
6	Agent sans priorité, avec un critère supplémentaire : - rapprochement concubin	0	1	I 8	
7	Agent sans priorité, ni critère	0	0	I 7	
8	Agent sans priorité, ni critère	0	0	I 4	

FICHE 8 – DANS QUEL ORDRE SONT EXAMINÉS MES VŒUX POUR LES DIFFÉRENTS MOUVEMENTS ?

Vous allez classer vos vœux dans l'ordre de vos préférences. Toutefois, eu égard à la hiérarchie des mouvements, les demandes seront examinées dans l'ordre suivant :

- 1) Appel à candidatures ENFIP pour les fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques ;
- 2) Appel à candidatures pour les services relocalisés ;
- 3) Appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d'attractivité ;
- 4) Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ;
- 5) Appel à candidatures pour les postes hors métropole ;
- 6) Appel à candidatures, pour les directions nationales et spécialisées (DNS) DIRCOFI, DiSI et les postes au choix en DR/DDFIP ;
- 7) Mouvement général de mutation.

Ainsi, dès lors que votre demande est retenue dans le cadre d'un appel à candidatures, votre demande dans le mouvement général devient caduque, y compris si elle comporte des vœux prioritaires et/ou des critères supplémentaires.

FICHE 9 – QUEL DÉLAI AVANT DE MUTER ?

Pour participer au mouvement de mutation, vous devez être délié(e) du délai de séjour géographique qui vous est applicable :

- **2 ans entre deux mutations**
- **3 ans sur les postes au choix**
- **3 ans sur le poste de 1ère affectation**

Mobilité faisant suite à	Délai de séjour	Date d'affectation	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire mutation possible au
Mutation	2 ans	01/09/2023	01/09/2025	01/09/2024
Recrutement au choix	3 ans		01/09/2026	
Lauréats de l'EP et promus par LA	3 ans		01/09/2026	
1ère affectation des IFIP stagiaires promotion 2022/2023	3 ans dont l'année de scolarité	01/09/2022	01/09/2025	

Il existe des **situations qui justifient la réduction ou une levée des délais de séjour** :

- si vous bénéficiez de priorité(s) légale(s) (cf fiche 4) et/ou de critère(s) supplémentaire(s) à caractère familial (cf fiche 5) : votre délai de séjour est alors réduit à 1 an ;
- si vous êtes concerné(e) par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi : votre délai de séjour sera levé pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation dans le plus proche mouvement.
- aucun délai de séjour n'est appliqué aux agents dont la mutation a été prononcée **à titre prioritaire** suite à une réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi.

Les délais de séjour exposés supra s'appliquent dans les mêmes conditions pour le mouvement national et pour le mouvement local. Le décompte du délai de séjour s'effectue en prenant en compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

FICHE 10 – COMMENT EXPRIMER MA DEMANDE DANS MOUV'RH?

Accès à MOUV'RH

Vous vous connectez à l'application MOUV'RH sur ULYSSE depuis « Mon Espace RH » / « Mes autres applications vie de l'agent ». Vous sélectionnez ensuite l'application MOUV'RH.

MES AUTRES APPLICATIONS VIE DE L'AGENT

- ALOA**
Affectation locale des agents
Accéder
- ENSAP**
Ma rémunération - Ma retraite
Accéder
- ESTEVE**
Entretien - Évaluation
Accéder
- FRAIS DE DÉPLACEMENT**
Ordres de mission - États de frais
Accéder
- MouvRH**
Affectation nationale et locale des agents : demande de mutation
Accéder
- SEM@FOR**
Formation professionnelle (Agents et chefs de service)
Accéder

Vous accédez à la page d'accueil de MOUV'RH. Cet espace vous permet de créer et gérer votre/vos demande(s) de mutation(s) nationale(s).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MOUV'RH

Mutations et premières affectations gérées par la DGFIP

Déconnexion

Accueil Mouvement national Mouvement local Aide

BIENVENUE DANS VOTRE ESPACE

Bienvenue dans l'application Mouv'RH : outil permettant de recueillir vos vœux dans le cadre des campagnes nationales et locales.

MOUVEMENT NATIONAL

Accédez à l'espace de création pour votre demande de mutation nationale

Créer ma demande de mutation nationale

Accédez à l'espace de gestion pour vos demandes de mutation nationale

Gérer mes demandes de mutation nationale

Quelques informations sur MOUV'RH :

Vous pouvez évoquer des éléments que vous souhaitez faire connaître à votre gestionnaire RH dans l'onglet « Informations complémentaires » au niveau du « BLOC-NOTES ». Le contenu doit être conforme à l'article 9 du RGPD sur la protection des données. Vous pouvez également joindre un courrier dans l'onglet « mes documents ». « Pièces justificatives pour situation personnelle » .

Après une saisie dans chacun des onglets, vous devez obligatoirement cliquer en bas de la page sur « Enregistrer et passer à la page suivante » pour ne pas perdre les informations que vous venez d'alimenter sur MOUV'RH.

1. Informations Personnelles 2. Informations complémentaires 3. Priorités 4. Critères supplémentaires 5. Saisir les vœux 6. Mes documents 7. Récapitulatif

En cas d'oubli, un message apparaîtra : « Souhaitez-vous enregistrer vos éventuelles modifications avant de quitter la page ? »

Confirmer

Souhaitez-vous enregistrer vos éventuelles modifications avant de quitter la page?

Oui Non

Vous avez accès aux différents mouvements et/ou appels à candidatures de votre catégorie et de la catégorie supérieure (en cas de promotion).

Étant précisé que les appels à candidatures pour l'ENFIP et pour les services relocalisés font l'objet de deux demandes distinctes, vous formulez, au sein d'une seule demande, des vœux se rapportant aux autres appels à candidatures proposés et/ou au mouvement général de votre catégorie.

Appel à candidatures ENFIP pour les fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques 2024 - n°

Date de début de campagne agent: 19/12/2023
Date de fin de campagne agent: 31/12/2023

[Créer une demande sur ce mouvement](#)

Appel à candidatures pour les services relocalisés 2024 - n°

Date de début de campagne agent: 11/12/2023
Date de fin de campagne agent: 22/01/2024

[Créer une demande sur ce mouvement](#)

Mouvement des inspecteurs des finances publiques 2024 - n°

Date de début de campagne agent: 11/12/2023
Date de fin de campagne agent: 22/01/2024

[Créer une demande sur ce mouvement](#)

I - COMMENT SAISIR SES VŒUX DANS L'APPLICATION MOUV'RH :

1 – L'APPEL À CANDIDATURES ENFIP POUR LES FONCTIONS DE CHARGÉS DE MISSIONS D'ENSEIGNEMENT ET DE PERMANENTS PÉDAGOGIQUES 2024:

SAISIR LES VŒUX

L'examen des vœux se fait dans l'ordre suivant : - appel à candidatures ENFIP pour les fonctions d'enseignant et de permanent pédagogique (appel dédié) - appel à candidatures pour les services relocalisés (appel dédié) - appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d'attractivité - appel à candidatures services centraux et structures assimilées - appel à candidatures hors métropole - appel à candidatures pour les DNS, DIRCOFI, DISI et les postes au choix en DR/DDFIP - mouvement général

Appel à candidatures ENFIP pour les fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques ✕

Nombre de vœux : 0

N°	Déplacer le vœu	Direction	Département / Commune	Poste	Priorité / Critère	Vœu duo	Action sur le vœu
----	-----------------	-----------	-----------------------	-------	--------------------	---------	-------------------

Vœu

Direction:

Département / Commune:

Désignation du poste:

[Ajouter](#)

2 – L'APPEL À CANDIDATURES POUR LES SERVICES RELOCALISÉS 2024 :

SAISIR LES VOEUX

L'examen des vœux se fait dans l'ordre suivant : - appel à candidatures ENFIP pour les fonctions d'enseignant et de permanent pédagogique (appel dédié) - appel à candidatures pour les services relocalisés (appel dédié) - appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d'attractivité - appel à candidatures services centraux et structures assimilées - appel à candidatures hors métropole - appel à candidatures pour les DNS, DIRCOFI, DISI et les postes au choix en DR/DDFIP - mouvement général

Appel à candidatures pour les services relocalisés



Nombre de vœux : 0

N°	Déplacer le vœu	Direction	Département / Commune	Poste	Priorité / Critère	Vœu duo	Action sur le vœu
----	-----------------	-----------	-----------------------	-------	--------------------	---------	-------------------

Vœu

Direction

Département / Commune

Désignation du poste

3 – LE MOUVEMENT DES INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES 2024 :

SAISIR LES VOEUX

L'examen des vœux se fait dans l'ordre suivant : - appel à candidatures ENFIP pour les fonctions d'enseignant et de permanent pédagogique (appel dédié) - appel à candidatures pour les services relocalisés (appel dédié) - appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d'attractivité - appel à candidatures services centraux et structures assimilées - appel à candidatures hors métropole - appel à candidatures pour les DNS, DIRCOFI, DISI et les postes au choix en DR/DDFIP - mouvement général

Appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d'attractivité



Nombre de vœux : 0

N°	Déplacer le vœu	Direction	Département / Commune	Poste	Priorité / Critère	Vœu duo	Action sur le vœu
----	-----------------	-----------	-----------------------	-------	--------------------	---------	-------------------

Vœu

Direction

Département / Commune

Désignation du poste

Appel à candidatures services centraux et structures assimilées



Nombre de vœux : 0

N°	Déplacer le vœu	Direction	Département / Commune	Poste	Priorité / Critère	Vœu duo	Action sur le vœu
----	-----------------	-----------	-----------------------	-------	--------------------	---------	-------------------

Vœu

Direction

Département / Commune

Désignation du poste

Appel à candidatures hors métropole



Nombre de voeux : 0

N°	Déplacer le voeu	Direction	Département / Commune	Poste	Priorité / Critère	Voeu duo	Action sur le voeu
----	------------------	-----------	-----------------------	-------	--------------------	----------	--------------------

Voeu

Direction

Département / Commune

Désignation du poste

Ajouter

Appel à candidatures pour les DNS, DIRCOFI, DISI et postes au choix en DR/DDFIP



Nombre de voeux : 0

N°	Déplacer le voeu	Direction	Département / Commune	Poste	Priorité / Critère	Voeu duo	Action sur le voeu
----	------------------	-----------	-----------------------	-------	--------------------	----------	--------------------

Voeu

Direction

Département / Commune

Désignation du poste

Ajouter

Mouvement général



Nombre de voeux : 0

N°	Déplacer le voeu	Direction	Département / Commune	Poste	Priorité / Critère	Voeu duo	Action sur le voeu
----	------------------	-----------	-----------------------	-------	--------------------	----------	--------------------

Voeu

Direction

Département / Commune

Désignation du poste

Ajouter

Enregistrer et passer à la page suivante

II – SAISIE DES PRIORITÉS DANS L'APPLICATION MOUV'RH :

1 – LA PRIORITÉ POUR L'AGENT QUI SOUHAITE SUIVRE SES MISSIONS DANS UN SERVICE RELOCALISÉ :

Comment faire valoir sa Priorité pour suivre les missions pour les agents en fonction dans les départements d'origine ?

→ exemple : je travaille au SIE MOSSON à Montpellier dans l'Hérault et je souhaite suivre mes missions au centre de contact de Pau.

Priorité pour l'agent qui souhaite suivre ses missions dans un service relocalisé [?](#)

Non Oui

Service dans lequel vous exercez

SIE MOSSON

Votre département d'affectation actuelle

HERAULT

Votre commune d'affectation actuelle

MONTPELLIER

2 – LES AUTRES PRIORITÉS :

PRIORITÉS

Vous bénéficiez d'une ou plusieurs priorités, veuillez cocher le(s) bouton(s) correspondant(s) à votre situation.

La prise en compte des priorités est conditionnée à leur validation par vos gestionnaires RH.

Priorité pour l'agent détenteur de la carte invalidité ou de la carte mobilité inclusion mention « invalidité » [?](#)

Non Oui

Département

Aveyron

Priorité pour l'agent parent d'un enfant détenteur de la carte invalidité ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité » [?](#)

Non Oui

Département

Aveyron

Garantie suite à réorganisation de service, suppression d'emploi en DNS, DISI, DIRCOFI, DG, retour du réseau hors métropole ou réintégration après position de droit [?](#)

Non Oui

Département

Aveyron

Situation au titre de laquelle vous bénéficiez d'une garantie

détachement

Priorité pour l'agent dont le service est restructuré souhaitant suivre son emploi et ses missions transférés dans une autre direction ?

Non Oui

Département

Alpes-Maritimes

Nature de la restructuration dans le périmètre duquel vous figurez

emploi en SIE transférer au sein de la DDFIP 06

Priorité suite à réorganisation ou suppression d'emploi en DNS, DISI ou DIRCOFI ?

Non Oui

Département

Calvados

PRIORITÉ POUR L'AGENT SÉPARÉ DE SON CONJOINT OU DE SON PARTENAIRE DE PACS POUR DES RAISONS PROFESSIONNELLES

Exemple :

1^{er} cas : → Mon conjoint ou partenaire de Pacs a son activité professionnelle dans la commune de RODEZ dans l'AVEYRON et j'ai mon domicile dans la commune de FAVIN dans l'AVEYRON.

Je souhaite me rapprocher de l'Aveyron (département de l'activité de mon conjoint ou partenaire de PACS)

Priorité pour l'agent séparé de son conjoint ou de son partenaire de PACS pour des raisons professionnelles ?

Non Oui

Département

Aveyron

Nom, Prénom du conjoint ou partenaire de PACS

MARTIN XX

Profession ou n°SIRHIUS du conjoint ou partenaire de PACS

AUTO-ENTREPRENEUR

Nature du département de rapprochement

Département d'activité du conjoint ou partenaire de PACS

Commune d'activité du conjoint ou partenaire de PACS et commune du domicile

RODEZ et FAVIN

2^{ème} cas : → Mon conjoint ou partenaire de Pacs a son activité professionnelle dans la commune de RODEZ dans l'AVEYRON et j'ai mon domicile dans la commune de CAHORS dans le LOT.

Je souhaite me rapprocher du LOT (département de mon domicile, limitrophe du département de l'activité de mon conjoint ou partenaire de PACS.

Priorité pour l'agent séparé de son conjoint ou de son partenaire de PACS pour des raisons professionnelles ?

Non Oui

Département

Lot

Nom, Prénom du conjoint ou partenaire de PACS

MARTIN XX

Profession ou n°SIRHIUS du conjoint ou partenaire de PACS

AUTO-ENTREPRENEUR

Nature du département de rapprochement

Département du domicile

Commune d'activité du conjoint ou partenaire de PACS et commune du domicile

RODEZ et CAHORS

Priorité au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?

Non Oui

Département

Aisne

Priorité pour l'agent dont le service est restructuré souhaitant rejoindre un département limitrophe (priorité supra 2) ?

Non Oui

Département

Aveyron

Nature de la restructuration dans le périmètre duquel vous figurez

REORGANISATION SIE ALBI

Priorité pour l'agent qui justifie de son CIMM dans un DROM ou une collectivité d'outre mer ou en Nouvelle-Calédonie ?

Non Oui

Département

Martinique

Priorité pour l'agent qui exerce ses fonctions en QPV pendant 5 ans Département 1 ?

Non Oui

Département

Finistère

Priorité pour l'agent qui exerce ses fonctions en QPV pendant 5 ans Département 2 ?

Non Oui

Département

Morbihan

Priorité pour l'agent qui exerce ses fonctions en QPV pendant 5 ans Département 3 ?

Non Oui

Département

Côtes d'Armor

Priorité pour l'agent qui exerce ses fonctions en QPV pendant 5 ans Département 4 ?

Non Oui

Département

Loire-Atlantique

Priorité pour l'agent qui exerce ses fonctions en QPV pendant 5 ans Département 5 ?

Non Oui

Département

Mayenne

Enregistrer et passer à la page suivante

3 – LES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES :

CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Vous bénéficiez d'un ou plusieurs critères supplémentaires, veuillez cocher le(s) bouton(s) correspondant(s) à votre situation.

La prise en compte des critères supplémentaires est conditionnée à leur validation par vos gestionnaires RH.

Critère supplémentaire pour l'agent séparé de son concubin pour des raisons professionnelles [?](#)

Non Oui

Département

MOSELLE v

Nom, Prénom du concubin

MARTIN XX

Profession ou n°SIRHIUS du concubin

EMPLOYE DE BANQUE

Nature du département de rapprochement

Département d'activité du concubin v

Commune d'activité du concubin et commune du domicile

METZ et AMNEVILLE

Critère supplémentaire pour l'agent divorcé ou séparé souhaitant se rapprocher de ses enfants pour exercice du droit de visite ou garde alternée [?](#)

Non Oui

Département

Aisne v

Critère supplémentaire pour l'agent, seul avec enfant à charge, souhaitant se rapprocher d'un soutien de famille [?](#)

Non Oui

Département

Bouches-du-Rhône v

Critère supplémentaire pour l'agent dont le conjoint ou partenaire de PACS est détenteur de la CMI portant la mention « invalidité » [?](#)

Non Oui

Département

Cher v

Critère supplémentaire pour l'agent de catégorie A ayant exercé à Mayotte ou en Guyane pendant 3 ans au minimum [?](#)

Non Oui

Département

Charente-Maritime v

Critère supplémentaire pour l'agent venant en soutien d'un ascendant détenteur de la CMI ou en état de dépendance grave [?](#)

Non Oui

Département

Creuse v

ANNEXE 1 – DEMANDE DE MUTATION

Mouvement IFIP 2024

Informations personnelles et administratives

Matricule SIRHIUS :	Nom usuel :
Num DGFIP :	Situation de famille :
Nom patronymique ::	Nombre d'enfants à charge :
Prénom :	
Date de naissance :	
Num téléphone :	Numéro adresse :
Courriel :	Voie ou rue :
Bloc fonctionnel :	Complément d'adresse :
Millésime :	Code postal :
	Commune :
Qualification informatique :	

Informations carrières et affectation

Carrière principale	Carrière secondaire
Grade :	Grade / catégorie de CSC :
Échelon :	
Date de prise de rang :	
Ancienneté bonifiée	Affectation / Position
Grade :	Affectation nationale :
Échelon :	Position :
Date de prise de rang :	Numéro d'ancienneté

Informations complémentaires

Demande de promotion sur place ou assimilée :	Demande duo :
Demande à titre prévisionnel :	Matricule SIRHIUS :
	Nom :
	Prénom :
	Date de naissance :
	Grade :

Incompatibilité :

Situation d'incompatibilité :
Motif :

Bloc-notes :

Priorités	
Priorité pour l'agent détenteur de la carte invalidité ou de la carte mobilité inclusion mention « invalidité »	
Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Département :	
Priorité pour l'agent parent d'un enfant détenteur de la carte invalidité ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité »	
Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Département :	
Garantie suite à réorganisation de service, suppression d'emploi en DNS, DiSI, DIRCOFI, DG, retour du réseau hors métropole ou réintégration après position de droit	
Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Département :	
Situation au titre de laquelle vous bénéficiez d'une garantie :	
Priorité pour l'agent dont le service est restructuré souhaitant suivre son emploi et ses missions transférés dans une autre direction (SUPRA 1)	
Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Département :	
Nature de la restructuration dans le périmètre duquel vous figurez :	
Priorité suite à réorganisation ou suppression d'emploi en DNS, DiSI ou DIRCOFI	
Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Département :	
Priorité pour l'agent séparé de son conjoint(e) ou de son partenaire de PACS pour des raisons professionnelles	
Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Département :	
Nom, prénom du conjoint ou partenaire de PACS :	
Profession ou n° SIRHIUS du conjoint ou partenaire de PACS :	
Nature du département de rapprochement :	
Commune d'activité du conjoint ou partenaire de PACS et commune du domicile :	
Priorité au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?	
Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Département :	
Priorité pour l'agent dont le service est restructuré souhaitant rejoindre un département limitrophe (priorité SUPRA 2)	
Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Département :	
Nature de la restructuration dans le périmètre duquel vous figurez :	
Priorité pour l'agent qui justifie de son CIMM dans un DROM ou une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie	
Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Département :	
Priorité pour l'agent qui exerce ses fonctions en QPV pendant 5 ans	
Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Département n°1 :	Département n°4 :
Département n°2 :	Département n°5 :
Département n°3 :	
Priorité pour l'agent qui souhaite suivre ses missions dans un service relocalisé	
Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Service dans lequel vous exercez :	
Votre département d'affectation actuelle :	
Votre commune d'affectation actuelle :	

Critères supplémentaires

Critère supplémentaire pour l'agent séparé de son concubin pour raisons professionnelles

Non

Oui

Département :

Nom, Prénom du concubin

Profession ou n° SIRHIUS du concubin :

Nature du département de rapprochement :

Commune d'activité du concubin et commune de domicile :

Critère supplémentaire pour l'agent divorcé ou séparé souhaitant se rapprocher de ses enfants pour exercice du droit de visite ou garde alternée

Non

Oui

Département :

Critère supplémentaire pour l'agent, seul avec enfant à charge, souhaitant se rapprocher d'un soutien de famille

Non

Oui

Département :

Critère supplémentaire pour l'agent dont le conjoint ou partenaire de PACS est détenteur de la CMI portant la mention invalidité

Non

Oui

Département :

Critère supplémentaire pour l'agent venant en soutien d'un ascendant de la CMI mention ou en état de dépendance grave

Non

Oui

Département :

Critère supplémentaire pour l'agent de catégorie A ayant exercé à Guyane ou Mayotte pendant 3 ans minimum

Non

Oui

Département :

Nombre de pages :

Nombre de vœux :

Nombre de types de mouvement :

Nom usuel : Prénom :	Matricule SIRHIUS : Grade : Échelon :
-------------------------	---

Vœux sollicités

Type de mouvement :			Nombre de vœux sur ce type de mouvement : ____	
Rang	Direction	Département	Désignation du poste	Priorité/critères OUI/NON

Type de mouvement :			Nombre de vœux sur ce type de mouvement : ____	
Rang	Direction	Département	Désignation du poste	Priorité/critères OUI/NON

Type de mouvement :			Nombre de vœux sur ce type de mouvement : ____	
Rang	Direction	Département	Désignation du poste	Priorité/critères OUI/NON

ANNEXE 2: ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX PRIORITÉS ET CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AUX SITUATIONS DE HANDICAP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**MOBILITE INTERNE
PRIORITÉS ET CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AUX SITUATIONS DE HANDICAP**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Nom d'usage/Prénom :

N° SIRHIUS :

Direction d'affectation :

Certifie

Cochez la/les case(s) correspondante(s) à votre situation (toute modification des termes de cet imprimé le rendra inopérant)

- être détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) **mention « invalidité »***.
- être parent d'un enfant détenteur de la carte d'invalidité ou de la CMI **mention « invalidité »***.
- être titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- que mon/ma conjoint(e) (marié ou pascé) est détenteur de la carte d'invalidité ou de la CMI **mention « invalidité »***.
- être le soutien d'un ascendant détenteur de la carte d'invalidité ou de la CMI **mention « invalidité »***.
- être le soutien d'un ascendant en situation de dépendance grave.

Fait à, le
Signature de l'agent(e)

**les cartes mobilité inclusion stationnement et priorité ne sont pas acceptées*

Il est précisé que l'obligation de probité qui s'impose aux agents des Finances publiques ne se limite pas aux fautes commises dans le strict exercice des missions (détournement de fonds publics, corruption, concession...).

La production d'une déclaration mensongère en vue de bénéficier indûment d'un droit constitue un manquement à l'obligation de probité.

Pour information, vos données à caractère personnel sont traitées, par la Direction Générale des Finances Publiques, à l'occasion de votre demande de priorité pour handicap, à des fins de gestion des vœux formulés dans le cadre des mouvements de mutation, détermination de votre classement en vue de votre affectation sur les structures ouvertes et le cas échéant, d'alimentation de votre dossier individuel. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition et à la limitation du traitement. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits, vous êtes invité à vous reporter à la rubrique "Informations/Confidentialité" situé en bas de page dans l'application MOUV'RH"